



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-10 prescrivant prolongation de l'enquête publique concernant la demande visant au retour à l'autonomie de la portion de territoire correspondant à la commune historique de Condé-sur-Iton en vue de l'ériger en commune séparée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2112-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu le courrier du 16 mars 2022 de M. Bernard Poquet, commissaire-enquêteur, demandant la prolongation de l'enquête publique.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'enquête publique, relative au retour à l'autonomie du territoire de Condé-sur-Iton, commune déléguée de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton, ouverte du 2 mars 2022 au 19 mars 2022 est prolongée jusqu'au vendredi 25 mars 2022 à 17h00, soit six jours supplémentaires.

Article 2 :

L'alinéa 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2021-70 du 28 janvier 2022 est modifié comme suit :

« Les observations, pourront également être adressées, avant la date d'expiration de l'enquête :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-epconde-sur-iton@eure.gouv.fr
Pour y être annexées au registre. »

Article 3 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2021-70 du 28 janvier 2022 est modifié comme suit :

« Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies lors des permanences suivantes :
Mercredi 2 mars 2022 : de 15h30 à 18h30 au sein de la mairie de Mesnil-sur-Iton
Samedi 5 mars 2022 : de 09h00 à 12h00 au sein de la mairie déléguée de Condé-sur-Iton
Vendredi 11 mars 2022 : de 15h00 à 18h00 au sein de la mairie déléguée de Condé-sur-Iton
Samedi 19 mars 2022 : de 09h00 à 12h00 au sein de la mairie de Mesnil-sur-Iton
Mardi 22 mars 2022 : de 14h00 à 17h00 au sein de la mairie déléguée de Condé-sur-Iton
Vendredi 25 mars 2022 : de 14h00 à 17h00 au sein de la mairie de Mesnil-sur-Iton »

Article 4 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2021-70 du 28 janvier 2022 demeurent inchangés.

Article 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, madame le maire de la commune de Mesnil-sur-Iton et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **16 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET